

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2024 - RAAE n° 21 du 02 février 2024  
publié le 02 février 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral DCL n° 2024-0156 du 01 février 2024 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du syndicat de communes dénommé "Tables Communes" (ex-SIRESCO) 1

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 30 janvier 2024 portant agrément n° 02-95-2024 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SINADOM 4

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé modificatif 2024-26 du 2 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP509232773 6

Récépissé modificatif 2024-27 du 2 février 2024 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP980117428 8

Récépissé 2024-28 du 2 février 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP979912086 10

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre Hôpital Max Fourestier - Etablissement Public de Santé Roger Prévot

Décision n° 2024-13/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Garance LION-DAGOUAT 12

Décision n° 2024-14/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. Jérôme CHEVILLOTTE 13

Décision n° 2024-15/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. Raphaël COHEN 14

Décision n° 2024-16/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Anne DOOGHE-PEGLIASCO 15

Décision n° 2024-17/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Elise VALENTIN-BUSQUETS 16

Décision n° 2024-18/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Meuy SEPHAN 17

Décision n° 2024-19/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Raphaëlle PERRIGAUD 18

Décision n° 2024-20/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. François MIZZI 19

Décision n° 2024-21/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Patricia COLONNELLO 20

Décision n° 2024-22/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. Gaëtan DJAGUIDI	21
Décision n° 2024-23/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - Mme Christine KHANI	22
Décision n° 2024-24/HDN/RP/DG du 29 janvier 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. Patrick GUEZ	23
Décision n° 2024-32/HDN/RP/DG du 02 février 2024 portant délégation de signature durant les gardes administratives - M. Patrick GUEZ	24

### **Centre Hospitalier d'Argenteuil**

Décision DG/02/2024 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature au bénéfice de Mme Elodie DUCRET	25
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris**

Arrêté n° 2024-00130 du 01 février 2024 portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	26
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DCL N°2024-0156 DU 01 FEV. 2024  
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA  
COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE DU SYNDICAT DE COMMUNES DÉNOMMÉ  
« TABLES COMMUNES » (EX-SIRESCO)**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé au 68, rue Gallieni à Bobigny (93000) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2022-2216 en date du 28 décembre 2022 portant retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du SIRESCO ;

**VU** la délibération n°2023-53 du comité syndical du 30 juin 2023, reçue le 6 juillet 2023, portant saisine des représentants de l'Etat concernés sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

**VU** les courriers échangés, au cours des négociations, entre la commune de Champigny-sur-Marne et le SIRESCO, ainsi que les documents transmis au représentant de l'Etat dans le cadre de la procédure d'arbitrage ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2023-4075 modifiant les statuts du SIRESCO en date du 21 décembre 2023, et notamment la dénomination du syndicat en « Tables communes » ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'actif réalisé en commun et l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de la compétence sont répartis entre la commune qui se retire et le syndicat de communes ; qu'en l'absence d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, il appartient à la commune ou au syndicat de saisir les préfets concernés afin de fixer, dans un délai de six mois, la répartition qui s'effectue à la date effective du retrait ;

**Considérant** que les pourparlers engagés entre le syndicat « Tables communes » et la commune de Champigny-sur-Marne n'ont pas abouti à un accord ; que par conséquent le syndicat a, par une délibération en date du 30 juin 2023, reçue par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 6 juillet 2023, saisi les représentants de l'Etat compétents pour fixer la répartition des conditions financières et patrimoniales en application de l'article susvisé ;

**Considérant** que la commune de Champigny-sur-Marne est un membre fondateur du syndicat « Tables communes » et s'est retirée de ce dernier à la date du 31 décembre 2022 à minuit ; que dès lors la répartition des conditions financières est établie en fonction l'état de l'actif et du passif arrêté dans le compte de gestion du syndicat « Tables communes » de 2022, correspondant respectivement pour l'actif à un montant de 10 104 105 € et pour le passif à un montant de 4 143 799 € ;

**Considérant** que la commune de Champigny-sur-Marne et le syndicat « Tables communes » sont d'accord pour fixer la clé de répartition à 13,02% ; que par conséquent il peut être fait application de celle-ci pour opérer la répartition de l'actif et du passif, dans le cadre de la procédure d'arbitrage par l'Etat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la répartition de l'actif immobilisé réalisé en commun et de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ; que cette répartition doit être fixée dans le but, d'une part d'éviter toute rupture de continuité dans l'exercice, par les personnes publiques, de leur mission de service public, et d'autre part de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation de la commune dans le syndicat ;

**Considérant** cependant que l'actif du syndicat, composé essentiellement des cuisines et des moyens de production et de transport, est nécessaire à la poursuite de son activité ; qu'en outre la répartition de l'actif, en tenant compte de la clé de répartition définie, représenterait une dépense pour le syndicat d'un montant de 1 315 554 € ; qu'une telle répartition est de nature à porter atteinte à la continuité de l'exercice de la compétence du syndicat « Tables communes » et emporte des conséquences économiques préjudiciables pour ce dernier, l'argumentation du syndicat sur ce point n'étant pas valablement contestée par la commune de Champigny-sur-Marne ; que par ailleurs, lors des négociations, la commune de Champigny-sur-Marne a, en vue de permettre au syndicat « Tables communes » de continuer son activité, consenti à percevoir une somme forfaitaire de 419 218 €, ce qui revient à appliquer la clé de répartition retenue à environ un tiers de l'actif total (32%) ; que cette proposition est équilibrée en ce qu'elle permet de concilier les attentes de la commune et les impératifs du syndicat ; que par conséquent, il y a lieu de mettre à la charge du syndicat « Tables communes » le versement de la somme de 419 218 €, au profit de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**Considérant** que le passif (solde de l'encours de la dette) s'élève à 4 143 799 € ; que l'application de la clé de répartition à cette somme conduit à mettre à la charge de la commune de Champigny-sur-Marne la somme de 539 523 € ; que la commune de Champigny-sur-Marne ne peut se prévaloir de la circonstance que son départ était connu par le syndicat pour exclure du passif les emprunts approuvés à la majorité par l'assemblée délibérante lors de la délibération du 6 décembre 2022 ; que la commune était, en effet, encore membre du syndicat « Tables communes » à cette date ; que par conséquent, il y a lieu de mettre à la charge de la commune de Champigny-sur-Marne le versement de la somme de 539 523 € ;

Considérant que le syndicat « Tables communes » évalue la part du surplus de charges fixes engendrée par le départ de la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur de 1 416 277 € ; que si ce surplus de charges fixes est réel, il pourra néanmoins être atténué par une optimisation de l'activité et des charges qui pèsent sur le syndicat ; que par conséquent, les demandes du syndicat « Tables communes » en la matière ne peuvent être satisfaites ;

Considérant que dans ces conditions, la commune de Champigny-sur-Marne est redevable de la somme de 120 305 € au profit du syndicat « Tables communes », correspondant au différentiel entre la somme due au titre de l'actif (419 218 € au profit de la commune de Champigny-sur-Marne) et celle due au titre du passif (539 523 € au profit du syndicat) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise :

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** La commune de Champigny-sur-Marne est assujettie au paiement de la somme de 120 305 € au profit du syndicat « Tables communes » au titre du différentiel découlant du partage de l'actif et du passif. Le paiement de cette somme devra intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2024.

**Article 2 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil. Ce tribunal peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat « Tables communes » et au maire de la commune de Champigny-sur-Marne.

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Jacques  KOWSKI

**Le préfet de Seine-et-Marne,**

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,  
Le Secrétaire général

Sébastien  LIME

**La préfète de l'Oise,**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

**La préfète du Val-de-Marne,  
et par délégation le Secrétaire général**

  
Ludovic GUILLAUME

**Le préfet du Val-d'Oise,**

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Laetitia CESARI-GIORDANI

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 80  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.fr)  
@Prefet93



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ  
portant agrément n° 02-95-2024  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société SINADOM**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 11/12/2023 par la société SINADOM dont le siège social se situe 3-5 rue Henri Barbusse à Franconville (95130) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société SINADOM dispose d'un établissement principal sis 3-5 rue Henri Barbusse à Franconville (95130) ;

**Considérant** que la société SINADOM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société SINADOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société SINADOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 3-5 rue Henri Barbusse à Franconville (95130).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 30 janvier 2024, soit jusqu'au 30 janvier 2030.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SINADOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 30 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,



Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-26  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP509232773**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par Monsieur Eric LE DOUAIRON, gérant, pour l'organisme PRESTIUM 95 dont le siège social est situé 323 rue Robert Schuman – 95600 EAUBONNE ;

Vu la demande de renonciation déposée le 20/11/2023 par M. LE DOUAIRON Eric en qualité de dirigeant, pour l'organisme PRESTIUM 95 ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/11/2023 par M. LE DOUAIRON Eric en qualité de dirigeant, pour l'organisme PRESTIUM 95 dont l'établissement principal est situé 23 Rue ROBERT SCHUMANN 95600 EAUBONNE et enregistré sous le N° SAP509232773 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

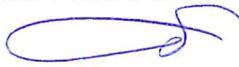
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **02 FEV. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE  
CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-27**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP980117428**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 en date du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/23 par Mme. HერიARD NADIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme PREST'AAA dont l'établissement principal est situé 21 BIS ALLEE DES CARREAUX 95120 ERMONT ;

Vu la demande de modification demandée le 27/01/2024 par Mme. HერიARD NADIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme PREST'AAA ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/23 par Mme. HერიARD NADIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme PREST'AAA dont l'établissement principal est situé 21 BIS ALLEE DES CARREAUX 95120 ERMONT et enregistré sous le N° SAP980117428 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**02 FEV. 2024**

P/Le Directeur Départemental  
La responsable du Service  
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-28**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP979912086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 26/10/2023 par Mme. Kerdel Fatima en qualité de dirigeante, pour l'organisme MOKA ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/10/2023 par Mme. Kerdel Fatima en qualité de dirigeante, pour l'organisme MOKA dont l'établissement principal est situé 16 boulevard d'Erkrath – 95800 CERGY et enregistré sous le N° SAP979912086 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**02 FEV. 2024**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

# DÉCISION n°2024-13/HDN/RP/DG

## Portant délégation de signature durant les gardes administratives

### La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à madame Garance LION-DAGOUAT, directrice du patrimoine, du schéma directeur extra-hospitalier et du développement durable de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

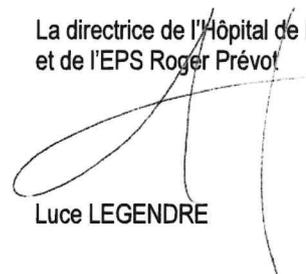
**Article 3 :** madame Garance LION-DAGOUAT rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-14/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, coordonnateur général des soins de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot et directeur délégué de l'Hôpital de Nanterre, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** monsieur Jérôme CHEVILLOTTE rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-15/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

**La directrice,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à monsieur Raphaël COHEN, directeur délégué du site de l'EPS Roger Prévot et directeur des affaires médicales de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

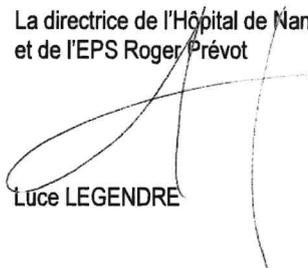
**Article 3 :** monsieur Raphaël COHEN rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

# DÉCISION n°2024-16/HDN/RP/DG

## Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à madame Anne DOOGHE-PEGLIASCO, directrice des soins, des parcours patients et de la formation de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** madame Anne DOOGHE-PEGLIASCO rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-17/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1** : délégation de signature est donnée à madame Elise VALENTIN-BUSQUETS, directrice en charge du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

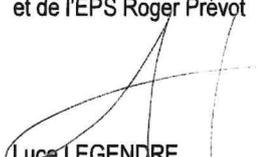
**Article 3** : madame Elise VALENTIN-BUSQUETS rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4** : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5** : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

# DÉCISION n°2024-18/HDN/RP/DG

## Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1** : délégation de signature est donnée à madame Meuy SEPHAN, secrétaire générale et directrice référente de l'unité sanitaire de l'Hôpital de Nanterre au centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

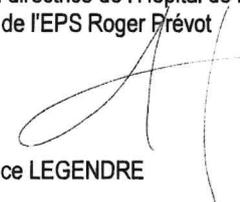
**Article 3** : madame Meuy SEPHAN rendra compte de ses actes et décisions en les consignand dans un rapport de garde.

**Article 4** : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5** : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-19/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à madame Raphaëlle PERRIGAUD, directrice du pôle de santé-publique/médecine sociale EHPAD-USLD de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** madame Raphaëlle PERRIGAUD rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-20/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

**La directrice,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à monsieur François MIZZI, directeur des affaires financières de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

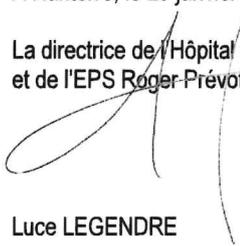
**Article 3 :** monsieur François MIZZI rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-21/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

**La directrice,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à madame Patricia COLONNELLO, directrice des ressources humaines de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

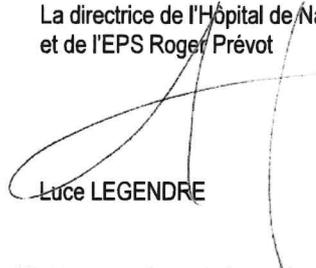
**Article 3 :** madame Patricia COLONNELLO rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

# DÉCISION n°2024-22/HDN/RP/DG

## Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1** : délégation de signature est donnée à monsieur Gaëtan DJAGUIDI, directeur de la maison d'accueil spécialisée de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

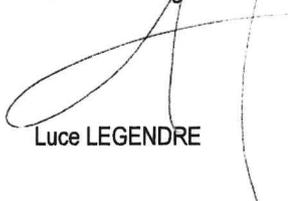
**Article 3** : monsieur Gaëtan DJAGUIDI rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4** : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5** : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-23/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à madame Christine KHANI, directrice de la communication, de la e-santé et de l'innovation de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** madame Christine KHANI rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-24/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1** : délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GUEZ, directeur de la qualité, de la gestion des risques, de la démocratie sanitaire et des droits du patient de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot et directeur délégué de l'Hôpital de Nanterre, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

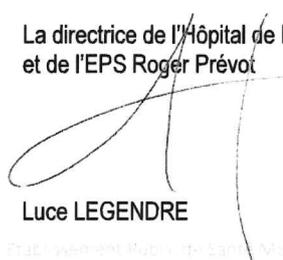
**Article 3** : monsieur Patrick GUEZ rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4** : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

**Article 5** : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

## DÉCISION n°2024-32/HDN/RP/DG Portant délégation de signature durant les gardes administratives

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### Décide

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GUEZ, directeur de la qualité, de la gestion des risques, de la démocratie sanitaire et des droits du patient de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des libertés et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

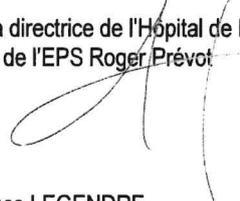
**Article 3 :** monsieur Patrick GUEZ rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024. Elle abroge la décision 2024-24/HDN/RP/DG.

**Article 5 :** la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 2 février 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre  
et de l'EPS Roger Prévot

  
Luce LEGENDRE

## DECISION DG/02/2024

**Objet : Délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 04/07/2023 nommant Madame Elodie DUCRET en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, au Centre hospitalier d'Argenteuil,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Elodie DUCRET** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 3 :

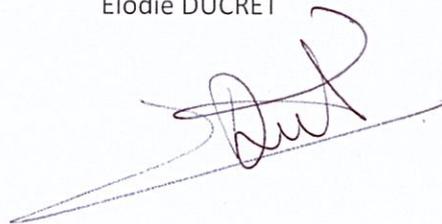
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 16 Janvier 2024

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Elodie DUCRET



Arrêté n°2024-00130

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39, R.\*122-41 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police – Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** la présence de foyers avérés d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur le territoire national ;

**Considérant** la possibilité de foyers d'IAHP dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

**Sur proposition**, du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;

- A compter du samedi 03/02/2024 jusqu'au dimanche 24/03/2024 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemain de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

## **Article 2**

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

## **Article 3**

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

La préfète, directrice de cabinet, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final vertical stroke, all enclosed within a large, sweeping oval shape.

Magali CHARBONNEAU

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).